

Conseil communal du 30 octobre 2017

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 18 octobre 2017

En séance publique

1. Composition du Conseil communal

1.1. Remplacement de Mme Catherine RENARD (groupe RPF) - Installation et prestation de serment de COLPAERT-NOLLET Anne-Françoise (groupe ECOLO) - vérification de ses pouvoirs

Suite à la démission de Mme Catherine RENARD, le Conseil doit procéder à l'installation de son successeur.

Le conseiller démissionnaire doit rester en place jusqu'à l'installation de son successeur.

Celui-ci doit donc être convoqué en séance du Conseil communal jusqu'à son remplacement.

En cas de vacance d'un siège (cas du remplacement du conseiller qui cesse son mandat en cours de législature), le premier suppléant, dans l'ordre de la liste du groupe politique du conseiller défaillant, est appelé à entrer en fonction.

En cas d'absence de remplaçant sur la liste du conseiller démissionnaire, il convient de reprendre le tableau du résultat des élections et d'attribuer ce siège dans l'ordre des quotients électoraux, en commençant à partir du premier quotient qui, avant la vacance, n'était pas en ordre utile pour une attribution de siège et en attribuant le siège vacant au groupe politique disposant d'un ou de plusieurs suppléants.

Le siège revient au groupe ECOLO et le premier suppléant sur ladite liste est Mme Anne-Françoise COLPAERT-NOLLET.

Il convient de vérifier que le candidat remplaçant continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par le CDLD.

1.2. Démission de Mme Anna Dinant-NIJSKENS (groupe ECOLO) - Acceptation

Les conseillers sont normalement élus pour un terme de six ans à partir du 1er lundi de décembre qui suit leur élection.

Le conseiller communal qui souhaite mettre fin anticipativement à son mandat est tenu d'adresser sa démission par écrit au Conseil communal.

La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification (CDLD, art. L1122-9).

1.3. Remplacement de Mme Anna DINANT-NIJSKENS (groupe ECOLO) - Renonciation au mandat de Conseiller communal de Mme Nathalie GEORIS-LEROY, de Mme Bénédicte DELBECQUE-BIHAIN, de M. Didier HEYNEN (groupe ECOLO) - Installation et prestation de serment de Mme Magali DEPROOST (groupe ECOLO) - vérification de ses pouvoirs

Suite à la démission de Mme Anna DINANT-NIJSKENS, le Conseil doit procéder à l'installation de son successeur.

Le conseiller démissionnaire doit rester en place jusqu'à l'installation de son successeur.

Celui-ci doit donc être convoqué en séance du Conseil communal jusqu'à son remplacement.

En cas de vacance d'un siège (cas du remplacement du conseiller qui cesse son mandat en cours de législature), le premier suppléant, dans l'ordre de la liste du groupe politique du conseiller défaillant, est appelé à entrer en fonction.

Madame Nathalie GEORIS-LEROY, Madame Bénédicte DELBECQUE-BIHAIN et M. Didier HEYNEN, suppléants suivants arrivant en ordre utile sur la liste ECOLO renoncent à leurs mandats de conseillers communaux.

Madame Magali DEPROOST est la suppléante suivante sur la liste ECOLO qui accepte le mandat de conseillère communale.

Il convient de vérifier que le candidat remplaçant continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par le CDLD.

1.4. Tableau de préséance des conseillers communaux - modifications

Suite au remplacement de Mmes RENARD et NIJSKENS, il convient d'arrêter un nouveau tableau de préséance.

2. Information et communication

2.1. Bilan de la plaine communale 2017

La plaine de vacances est un service d'accueil d'enfants « non résidentiel » pendant les vacances encadrés par une équipe d'animation qualifiée, qui a pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires. La plaine de vacances a notamment pour objectif de favoriser le développement physique, la créativité, l'intégration sociale, l'apprentissage de la citoyenneté et la participation de l'enfant.

Conformément au décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux centres de vacances, la Commune (Pouvoir organisateur) doit solliciter l'agrément de subvention auprès de l'ONE. Cet agrément se donne sur base du projet d'accueil de l'organisateur, projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur qui sont arrêtés chaque année au Conseil communal. Pour pouvoir obtenir la subvention dans son intégralité, le Pouvoir organisateur est tenu de respecter les normes minimales d'encadrement, à savoir pour les moins de six ans, un moniteur pour huit enfants et les plus de six ans, un moniteur pour douze enfants avec un tiers des moniteurs brevetés.

Cette année, la plaine de vacances s'est déroulée du 3 juillet 2017 au 28 juillet 2017. Au terme de celle-ci, nous établissons un état des lieux sur l'organisation, l'encadrement, les activités proposées ainsi que sur les dépenses et recettes.

2.2. Rentrée scolaire 2017-2018

La Commune de Floreffe organise au sein de son entité un enseignement fondamental ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, enseignement dit « officiel subventionné ».

Les objectifs généraux et particuliers de cet enseignement sont définis par le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 24 juillet 1997 relatif aux missions prioritaires de l'enseignement fondamental dénommé Décret « Missions ».

Conformément au Décret-Cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement primaire et maternel :

- l'encadrement primaire au 1^{er} septembre résulte d'un calcul de périodes effectué sur base de la population scolaire du 15 janvier de l'année scolaire précédente. Cependant un nouveau calcul de périodes pourrait être opéré à partir du 1^{er} octobre en cas de variation de +/- 5 % du nombre d'élèves au 30 septembre par rapport au 15 janvier.

- l'encadrement maternel au 1^{er} octobre est basé sur un système de normes donnant le nombre d'emplois et est déterminé sur base du nombre total d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre de l'année en cours.

3. Approbation du procès-verbal

3.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 4 septembre 2017

4. Environnement

4.1. Province de Namur - Commune de Floreffe - convention relative à l'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie

Le Conseil Provincial propose de prendre en charge des travaux sur le cours des ruisseaux de troisième catégorie dont la gestion incombe aux communes.

Par ailleurs, le partenariat avec le Contrat de Rivière Sambre et affluents pour les années 2017 à 2018 propose une série d'actions basées sur un inventaire des points noirs prioritaires le long des cours d'eau de Floreffe. Si la plupart des points noirs sont localisés sur les cours d'eau de seconde catégorie, on retiendra comme dommage le plus important aux cours d'eau de troisième catégorie la forte dégradation du lit du cours d'eau 9007 en amont de la rue Favauche, résultant notamment, selon toute vraisemblance, d'une exploitation forestière. Il est proposé d'inscrire comme action à confier à la Province de Namur le curage de ce cours d'eau.

5. Fabriques d'églises - Tutelle

5.1. Fabrique d'église de Floriffoux - budget 2018 - réformation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 17 juillet 2017, le conseil de la fabrique d'église de Floriffoux arrête son budget 2018.

En date du 22 août 2017, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit budget.

Plusieurs erreurs se sont glissées dans la colonne des sommes portées au compte de l'exercice 2016 (certains montants réformés par la commune n'ont pas été corrigés). Le boni présumé de l'exercice précédent (2017) est donc de 4.311,04 € en lieu et place des 1.884,40 € inscrits à l'article R 20 du chapitre II – recettes extraordinaires.

Actif	Montant arrêté par le Conseil de Fabrique	Montant réformé par le Conseil communal	Passif	Montant arrêté par le Conseil de Fabrique	Montant réformé par le Conseil communal
Boni du compte 2016	11.603,92 €	14.030,56 €	Crédit inscrit à l'article R20 des recettes du budget 2017	9.719,52 €	inchangé
Total A	11.603,92 €	14.030,56 €	Total B	9.719,52 €	inchangé
Différence A-B				1.884,40 €	4.311,04 €

Le montant de la participation communale, après réformation, est de 15.769,59 € (en lieu et place de 18.196,23 €) pour les frais ordinaires du culte de la Fabrique d'Eglise de Floriffoux (participation communale dans le compte 2016 : 15.191,85 € et dans le budget 2017 approuvé par le Conseil communal: 9.907,14 €).

5.2. Fabrique d'église de Floreffe centre - budget 2018 - approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 16 août 2017, le conseil de la fabrique d'église de Floreffe-centre arrête son budget 2018.

En date du 31 août 2017, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit budget.

Le montant de la participation communale est de 11.298,03 € pour les frais ordinaires du culte de la Fabrique d'Eglise de Floreffe-centre (participation communale dans le compte 2016 : 10.121,43 € et dans le budget 2017, après modification budgétaire, approuvé par le Conseil communal: 12.180,60 €).

5.3. Eglise Protestante unie de Belgique (paroisse protestante de Namur) - budget 2018 - avis défavorable

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

Il prévoit également que, lorsque l'établissement cultuel relève du financement de plusieurs communes, le Conseil communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu.

Si, pour l'exercice en cours, plusieurs communes interviennent à part égale dans le financement de l'établissement cultuel, la commune sur le territoire de laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis des autres communes concernées ou après avoir constaté que lesdites communes n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu.

En date du 28 août 2017, le conseil de l'église protestante unie de Belgique arrête son budget 2018.

Dans le budget de l'année 2018, des sommes portées en compte de 2016 ne correspondent pas à celles reprises dans le compte 2016 qui a été soumis à l'avis du Conseil communal en date du 04 septembre 2017 (recettes ordinaires : articles 13 et 15), aucun montant relatif :

- au reliquat du compte de l'année 2016 n'est inscrit à l'article 17 – recettes extraordinaires ;

- au résultat présumé de l'exercice en cours (2017) n'est inscrit à l'article 18 – recettes extraordinaires. De ce fait, la Commune de Floreffe ne peut que donner un avis défavorable sur le budget de l'année 2018 de l'église protestante unie de Belgique.

5.4. Fabrique d'église de Sovimont - budget 2018 - approbation

Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 02 juillet 2017, le conseil de la fabrique d'église de Sovimont arrête son budget 2018.

En date du 26 septembre 2017, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit budget.

La Fabrique d'église de Sovimont a inscrit une recette extraordinaire de 178.000,00 € à l'article 23 - recettes extraordinaires - provenant de la vente des deux terrains se situant à l'arrière du presbytère mais cette recette ne suffit pas à couvrir les frais de rénovation complète du presbytère.

Le Directeur financier a émis un avis favorable avec les remarques suivantes :

- le budget extraordinaire de la fabrique d'église de Sovimont présente un boni de 10.163,55 € (provenant du boni présumé du compte 2017) et qu'il est, pour partie, financé par dotation communale extraordinaire de 227.000,00 € ;

- qu'il y aura lieu de rectifier en modification budgétaire et de rétablir l'équilibre du budget extraordinaire ;
- toutes choses étant égales par ailleurs, il faudra diminuer la part communale extraordinaire de 10.163,55 € et augmenter la part communale ordinaire du même montant.

Le montant de la participation communale est de:

- 16.217,45 € pour les frais ordinaires du culte ;

- 227.000,00 € pour les frais extraordinaires du culte de la Fabrique d'Eglise de Sovimont relatifs à la rénovation complète du presbytère afin de permettre la location de deux appartements

(participation communale dans le compte 2016 : 18.541,65 € pour les frais ordinaires et 4.136,66 € pour les frais extraordinaires et dans le budget 2017, après modification budgétaire, approuvé par le Conseil communal: 23.139,86 € pour les frais ordinaires et 40.000,00 € pour les frais extraordinaires).

5.5. Fabrique d'église de Bois de Villers - budget 2018 - avis favorable

Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

Il prévoit également que, lorsque l'établissement culturel relève du financement de plusieurs communes, le Conseil communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu.

Si, pour l'exercice en cours, plusieurs communes interviennent à part égale dans le financement de l'établissement culturel, la commune sur le territoire de laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis des autres communes concernées ou après avoir constaté que lesdites communes n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu.

En date du 23 août 2017, le conseil de la fabrique d'église de Bois-de-Villers a arrêté son budget 2018.

En date du 07 septembre 2017, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit budget.

Le montant de la participation communale de Floreffe est de 885,10 € pour les frais ordinaires du culte de la Fabrique d'Eglise de Bois-de-Villers (participation communale dans le compte 2016 : 1.037,22 € et dans le budget 2017 arrêté par le Conseil communal: 914,88 €).

6. Finances

6.1. Modifications budgétaires n° 2 - exercice 2017- services ordinaire et extraordinaire

Le budget étant un acte de prévision, il est nécessaire d'adapter certaines dépenses et recettes du budget communal 2017 afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

7. Fiscalité

7.1. Règlement de la taxe sur la délivrance de documents administratifs - modification

Il est proposé au Conseil communal de supprimer la taxe sur la délivrance des arrêtés de police ou des autorisations de police administrative car cette taxe entraîne un contentieux important de la part des intercommunales et/ou de leur(s) sous-traitant(s) et le coût du contentieux engendré est supérieur à la recette escomptée.

= > Estimation de la diminution de la recette : - 730,00 €

La tutelle demande également que la dénomination de la taxe soit transformée en redevance car il s'agit de couvrir les frais réels du service qui est rendu au demandeur.

8. Marchés publics de fournitures

8.1. Marché à bons de commande de béton et stabilisés pour le service travaux - Années 2018 et 2019 - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

Motivation

Le service Travaux, dans le cadre de divers chantiers, consomme tout au long de l'année divers matériaux dont des stabilisés, bétons et accessoires des filets d'eau et bordures.

Notre marché actuel se terminant au 31/12/2017, nous devons réaliser et attribuer un nouveau marché pour les années 2018 et 2019.

Procédure

Procédure négociée sans publication préalable.

Nous avons réalisé un marché à lots :

Lot 1 : stabilisés et béton

Lot 2 : filets d'eau et bordure

Ce marché a une durée de deux ans et est estimé à environ 63.905,20€ HTVA soit 77.325,29 € TVAC.

Budget

Le crédit sera prévu aux budgets 2018 et 2019.

8.2. Achat combustible et carburant pour l'Administration communale - Années 2018 à 2020 - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché

Motivation

Le marché relatif à la désignation d'un fournisseur pour la commande du combustible et du carburant de l'Administration communale se termine au 31.12.2017.

Il convient de relancer le marché afin de désigner un nouvel adjudicataire.

Le marché est réalisé sur trois ans.

Procédure

Procédure ouverte

Budget

Montant estimatif:

mazout extra: (environ 65.000L): 35.000 € HTVA/an

diesel (environ 18.000L): 20.000 € HTVA/an

Période du 01/01/2018 au 31/12/2020: 165.000 € HTVA soit 199.650 € TVAC)

8.3. Acquisition d'une borne de service pour aire motorhomes

Objet

Ce marché a pour objet l'acquisition d'une borne de service dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire motorhomes sur la dalle de Mauditiennne.

Motivation PST

TOURISME

30.2. Objectifs opérationnels et plan d'actions 2013-2018

OO 30.1. Densifier et structurer l'offre touristique.

A VE 30.1.4. Promouvoir et exploiter un parking pour motorhomes et une aire de convivialité ;

Procédure

Le marché est passé par procédure négociée par simple facture acceptée (inférieur à 30.000 € HTVA).

Estimation

Le marché est estimé à environ 28.000,01 € TVAC (23.140,50 € HTVA).

Articles budgétaires

La dépense est prévue à l'article 569/725-60/20160010 du budget extraordinaire 2017.

La recette est prévue par :

- un emprunt prévu à l'article 569/961-51/20160010 du budget extraordinaire 2017 ;
 - un subside INFRASPORT prévu à l'article 569/665-52/20160010 du budget extraordinaire 2017.
- L'avis du Directeur financier est favorable – Avis n°155-2017 du 09 octobre 2017.

9. Marchés publics de services

9.1. Adhésion à la centrale d'achat de services postaux de l'Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP)

Depuis le 31 décembre 2010, le service postal en Belgique est libéralisé.

A côté de l'opérateur historique qu'est la société anonyme de droit public BPOST, différents prestataires de services sont apparus dans le secteur postal et ont obtenu des licences de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (I.B.P.T.)

A ce jour, plusieurs prestataires sont autorisés à exercer le "service universel" sur le territoire des communes belges. Le "service universel" porte sur l'ensemble des prestations des services postaux, à savoir:

- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg;
- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des colis postaux jusqu'à 10 kg;
- la distribution des colis postaux reçus d'autres Etats membres de l'Union européenne et pesant jusqu'à 20 kg;
- les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée;

Les services postaux étant soumis à la réglementation sur les marchés publics, le BEP a décidé de lancer une centrale d'achat de services postaux afin de permettre au BEP et à ses associés de rationaliser leurs coûts et de simplifier la passation des marchés publics dans ce secteur.

Ce marché aura une durée de 4 ans.

Nous devons renvoyer la demande d'adhésion pour fin octobre.

9.2. Mission d'ingénieur en techniques spéciales dans le cadre de la démolition et la reconstruction du cercle St-Etienne à Floriffoux - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

Motivation

Il apparaît nécessaire de recourir aux services d'un ingénieur en techniques spéciales dans le cadre de l'étude, de l'établissement des documents d'exécution et du suivi du chantier relatif à la reconstruction du cercle Saint-Etienne à Floriffoux.

Procédure

Le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable (moins de 135.000,00 € HTVA).

Budget

Le marché est estimé à environ 30.000,00 € TVAC (24.793,39 € HTVA).

L'avis du Directeur financier est favorable – Avis n°157-2017 du 9 octobre 2017.

9.3. Mission d'ingénieur en stabilité dans le cadre de la démolition et la reconstruction du cercle St-Etienne à Floriffoux - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

Motivation

Il apparaît nécessaire de recourir aux services d'un ingénieur en stabilité dans le cadre de l'étude, de l'établissement des documents d'exécution et du suivi du chantier relatif à la reconstruction du cercle Saint-Etienne à Floriffoux.

Procédure

Le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable (moins de 135.000,00 € HTVA).

Budget

Le marché est estimé à environ 22.500,00 € TVAC (18.595,04 € HTVA).

L'avis du Directeur financier est favorable – Avis n° 156-2017 du 9 octobre 2017.

10. Marchés publics de travaux

10.1. Réfection des rues Emerée et Moncia - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché

Motivation

Il apparaît nécessaire de procéder à une réfection des rues Emerée et Moncia.

L'auteur de projet est l'INASEP.

Il s'agit d'un marché conjoint Commune de Floreffe/SPGE.

Procédure

Adjudication ouverte

Budget

Montant estimatif des travaux : 580.786,05€ TVAC (499.645,60 € HTVA) réparti comme suit :

- 113.262,50 € TVAC (0 % TVA) à charge de la SPGE dans le cadre des travaux d'égouttage dont 5.033,06 € relatif au forfait voirie.

- 386.383,10 € HTVA soit 467.523,55 € TVAC (21% TVA) à charge de la commune de Floreffe dans le cadre des travaux de voiries.

La dépense sera prévue au budget 2018.

La recette sera prévue au budget 2018, par :

- un subside du Fonds régional pour les investissements communaux prévu à l'article 060089/995-51/20150028 du budget extraordinaire 2018 (159.404 €) ;

- un emprunt prévu à l'article 421/961-51/20170020 du budget extraordinaire 2018 (274.821,27 €) ;

- une recette via une participation du lotisseur prévue à l'article 421/560-52 du budget extraordinaire 2018 (33.774,73 €).

11. Sécurité

11.1. Zone de secours "Val de Sambre" - modification budgétaire 2017 n° 1 - approbation

Le passage à la zone de secours a eu lieu le 1er janvier 2015.

Le 14 décembre 2015, le Conseil communal a marqué son accord, pour l'exercice 2017, sur la fixation de la dotation communale à l'attention de la zone de secours « Val de Sambre » sur base du critère « Chiffre de population » (80 %) et sur base du revenu cadastral (20 %) et de réévaluer, annuellement, la clé de répartition.

L'application de la clé de répartition telle que définie ci-dessus, induit, pour la commune de Floreffe, une dotation communale de 281.486,47 € pour l'exercice 2017.

Le budget 2017 de la zone de secours « Val de Sambre » adopté par le Collège de la zone de secours en date du 19 novembre 2015 a été approuvé par le Conseil communal le 25 janvier 2016.

Des ajustements sont nécessaires concernant les traitements du personnel suite à l'engagement et la mobilité de personnel volontaire supplémentaire afin de combler le manque de personnel en caserne et également à la régularisation des pécules de vacances des pompiers volontaires suite au contrôle de l'ONSS du mois de février 2017.

Les dépenses de fonctionnement présentent une hausse liée au transfert d'un article repris en dette alors qu'il aurait dû être inscrit à un article des frais de fonctionnement (parc informatique).

Les dépenses de transfert sont également en hausse suite, d'une part, à l'augmentation des articles relatifs aux non-valeurs sur les droits constatés et, d'autre part, au remboursement de l'emprunt supplémentaire de la nouvelle caserne et des emprunts transférés en cours d'année et non repris au bilan de départ .

La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 arrêtée par le Collège de la zone de secours le 04 septembre 2017 et remise à l'administration communale de Floreffe en date du 11 septembre 2017.

La modification budgétaire n° 1 du budget 2017 arrêtée par la zone de secours le 04 septembre 2017 et remise à l'administration communale de Floreffe en date du 11 septembre 2017 porte à :

- 405.379,00 € le montant de la dotation de la commune de Floreffe pour l'exercice 2015 (+ 11.122,79 €);

- 301.799,84 € le montant de la dotation de la commune de Floreffe pour l'exercice 2016 (+ 36.001,66 €);

- 330.017,97 € le montant de la dotation de la commune de Floreffe pour l'exercice 2017 (+ 48.531,50 €).

La commune de Floreffe a constitué une provision pour risques et charges pour la zone de secours « Val de Sambre » à l'article budgétaire 351/998-01/2016 d'un montant de 273.504,13 €. Le montant de 39.984,93 €, nécessaire pour équilibrer l'exercice propre de la Commune, sera prélevé sur ladite provision.

11.2. Zone de Police entre Sambre et Meuse : Cession d'un point A.P.E. (Aide à la Promotion à l'Emploi) pour l'année 2018

En vertu du Décret du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics, les communes peuvent céder les points qui leur sont attribués entre autres aux zones de police.

Depuis 2007, le Conseil communal de Floreffe a décidé de céder un point par an à la Zone de Police « Entre Sambre et Meuse ».

La Zone de Police « Entre Sambre et Meuse » sollicite à nouveau la cession d'un point A.P.E. (Aide à la promotion à l'Emploi) pour l'année 2018. La demande doit être introduite auprès du Ministre compétent.

Il faudra ensuite introduire cette demande auprès de l'administration - Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (DGO 6) - Département de l'emploi et de la formation professionnelle - Direction de la Promotion de l'Emploi à l'aide du formulaire adéquat pour l'année 2018.

12. Tutelle sur le CPAS

12.1. Centre Public d'Action Sociale - note relative à l'élaboration du budget 2018

La circulaire ministérielle datée du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2018 rappelle aux communes que, depuis l'entrée en vigueur, au 1er mars 2014, du décret du 23 janvier 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les CPAS (Moniteur belge du 6 février 2014), la tutelle sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des CPAS est désormais exercée par le Conseil communal ou, sur recours, par le Gouverneur.

Il convient donc que la Commune propose les recommandations à appliquer pour l'élaboration du budget de l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale de Floreffe.

A huis clos

13. Personnel (enseignant)

13.1. Ratification de désignations prises par le Collège communal:

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.

13.2. Mise en disponibilité

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 57 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, toute mise en disponibilité pour laquelle une décision du ministre compétent ou de son délégué est nécessaire en vue de l'octroi du traitement d'attente dans l'enseignement de la Communauté est soumise par le pouvoir organisateur à l'approbation de la même autorité.

13.3. Désignations à charge du budget communal:

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Attention le décret du 6 juin 1994 s'applique uniquement dans le cas où l'enseignant est subventionné par la Communauté française. S'il n'est pas subventionné, c'est le Conseil communal qui est compétent pour nommer et désigner l'enseignant (arrêt de Conseil d'Etat du 11 avril 2002).

Considérant que tous les emplois prévus pour la rentrée scolaire de septembre sont occupés; Qu'il apparaît judicieux de présenter aux élèves de l'école communale de Floreffe, un encadrement maximum au niveau de l'enseignement primaire ainsi que le choix d'une seconde langue moderne.